



Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

SLD

ID : 026-212602890-20210909-DELIB1CM090921-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Joelle MASSA (pouvoir à Madame Dominique BALDERANIS) ; Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA) ; Jean-Michel AUBERT (pouvoir à François BROCARD) ; Pierrick PINET (pouvoir à Annette GUEYDAN)

ABSENT EXCUSÉ : Romain SIMONET

Date de la convocation : **3 septembre 2021**

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

1. Décisions modificatives au Budget Général (M14)

Monsieur le Maire expose que le budget général 2021 doit être modifié en section d'investissement et/ou de fonctionnement, pour :

- Passer de l'article 2313 (opération 342) à l'article 2315 (opération 335) en Investissement, afin d'abonder l'opération 335 relative aux travaux de Câblage Mairie-Ecoles pour un montant de 5 350.00 €.
En effet et compte tenu de prestations supplémentaires, cette ligne budgétaire doit être abondée pour pouvoir solder l'opération.
- Passer de l'article 2313 (opération 342) à l'article 2312 (opération 330) en Investissement, afin d'abonder l'opération 330 relative aux travaux du parking du Rieussec pour un montant de 0.01 euro, venant solder cette opération.
- Passer de l'article 022 (chap 022) à l'article 614 (chap 011) en Fonctionnement afin d'abonder la ligne 614 (charges locatives et de copropriété), pour un montant de 1240.00 €.

En effet, les charges de copropriété de la maison Eymard (bâtiment de la bibliothèque) avaient été provisionnées pour les années 2018 à 2020 pour un montant de 7 500 €. La participation de la mairie aux charges de copropriété pour ces trois années est de 5 440.59 €.

Or, le bailleur social Drôme Aménagement Habitat a fait un appel de fonds pour l'année 2021 en y incluant des travaux à mener sur les menuiseries du bâtiment pour un montant total de 3287.59 €, soit un delta de 1228.17 €.

Désormais les appels de fonds se feront annuellement.

A cet effet, il convient de prendre les 3 décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 5 – Abondement de l'opération 335 (Sécurisation câblage Mairie Ecoles)
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 – 342 Aménagement parking Gare	- 5350.00 €		
2315 - 335 Sécurisation Câblage Mairie Ecoles	5350.00 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n° 6 – Abondement de la ligne budgétaire 614
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 – (022) Dépenses imprévues	-1240.00 €		
614 – (011) Charges locatives et de copropriété	1240.00 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n° 7 – Abondement de l'opération 330 Parking du Rieussec
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 – 342 Aménagement parking Gare	- 0.01 €		
2312 - 330 Parking du Rieussec	0.01 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à SAILLANS, le 9 septembre 2021

Le Maire,
 François BROCARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
 Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Joelle MASSA (pouvoir à Madame Dominique BALDERANIS) ; Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA) ; Jean-Michel AUBERT (pouvoir à François BROCARD) ; Pierrick PINET (pouvoir à Annette GUEYDAN)

ABSENT EXCUSÉ : Romain SIMONET

Date de la convocation : **3 septembre 2021**

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

2 - Modification statutaire SMPAS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saillans a confié par délibération en date du 8 juillet 2021 au Syndicat Intercommunal des Eaux de Mirabel-Piegros-Aouste-Saillans, des prestations de services pour la réalisation de l'option Défense Incendie du Schéma Directeur Eau Potable de Saillans, via une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage (articles L.2422 à L.2422-10 du Code de la Commande Publique).

Aussi et pour pouvoir prendre en charge cette prestation, le Conseil syndical a été amené à modifier ses statuts qu'il a validé dans sa séance du 29 juillet 2021.

La modification porte uniquement sur l'article 3 « *domaines de compétences* » point 3 « *prestations de services* » où le paragraphe suivant a été rajouté : « *le Syndicat pourra effectuer des prestations de services dans le cadre des compétences eaux pluviales, voiries, défense incendie et réseaux divers, notamment afin de mutualiser une opération de VRD. Ces prestations de services seront réalisées via une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage (Loi N°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP).* »

Il est précisé que chaque commune membre doit se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **APPROUVE les nouveaux statuts suite à la demande de prestations de services**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire**

Fait à SAILLANS, le 9 septembre 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Joelle MASSA (pouvoir à Madame Dominique BALDERANIS) ; Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA) ; Jean-Michel AUBERT (pouvoir à François BROCARD) ; Pierrick PINET (pouvoir à Annette GUEYDAN)

ABSENT EXCUSÉ : Romain SIMONET

Date de la convocation : **3 septembre 2021**

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

3 -Modification du tableau des effectifs communaux :

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En date du 1^{ER} avril et pour tenir compte de certains mouvements de personnels en fin d'année 2020 et en début d'année 2021, le tableau des effectifs communaux a été réactualisé.

A titre d'information, la Loi de Transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019 et le Décret N°2019-1265 du 29/11/2019 ont prévu l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Ces lignes doivent permettre de donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, pour accompagner la suppression des compétences des Commissions Administratives Paritaires en matière d'avancement et de promotion interne.

Les LDG constituent le document de référence de la gestion des ressources humaines et sont donc indispensables pour assurer la légalité des décisions individuelles relatives aux ressources humaines.

Les LDG ayant été soumises et validées par le Comité Technique du Centre de Gestion 26 en date du 24 août 2021, il convient à présent de procéder à une nouvelle réactualisation du tableau des effectifs pour pouvoir prendre en compte l'avancement de grade d'un agent qui détient l'ancienneté requise.

En conséquence de quoi, il y a lieu de modifier le tableau comme suit :

- un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2nde classe est remplacé par un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

et notamment les articles 3 à 3-3

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212602890-20210909-DELIB3CM090921-DE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 1^{ER} avril 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification mentionnée dans le tableau annexé à la présente délibération afin de pouvoir l'adresser au Centre de Gestion 26, pour permettre de prononcer la nomination de l'agent dans le cadre d'emploi correspondant à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés MOINS 1 VOTE contre

- ***DÉCIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

Fait à SAILLANS, le 9 septembre 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212602890-20210909-DELIB3CM090921-DE

**ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 9/09/2021
TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Catégorie	Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Temps de travail
	Service administratif			
A	Directeur Général des Services	1	ATTACHE TERRITORIAL	Complet
B+	Secrétaire générale	1	REDACTEUR PPAL 1 ^{ère} CL	Complet
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CL.	Complet
C	Agent surveillance voie publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Complet
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Complet
	Service technique			
C	Ouvriers Polyvalents/agent d'entretien	2	ADJOINT TECHNIQUE	Complet
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Complet
	Service police rurale			
C	Garde Champêtre	1	GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	Complet
	Service police municipale			
C	Policier Municipal	1	BRIGADIER	Complet
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
B	Secrétaire Général Adjoint	1	REDACTEUR TERRITORIAL	24h/semaine
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24.5h/semaine
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
B	Secrétaire Général Adjoint	1	REDACTEUR TERRITORIAL	24h/semaine
C	Agent d'accueil	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	8h/semaine

